**Règlement intérieur de l’Association des Parents d’Élèves de [Nom de l’école]**

**Préambule**

Conformément aux statuts de l’Association des Parents d’Élèves de [Nom de l’école], le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l’association. Il est approuvé et modifié par le bureau ou l’Assemblée Générale.

**Article 1 – Adhésion**

L’adhésion à l’association est ouverte à tout parent ou représentant légal d’un élève inscrit dans l’établissement.  
Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l’Assemblée Générale.  
Chaque adhérent s’engage à respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

**Article 2 – Droit de vote**

Tout membre à jour de sa cotisation dispose d’une voix lors des assemblées générales.  
Les votes par procuration sont autorisés (limité à deux procurations par personne).

**Article 3 – Participation aux réunions**

Les membres sont invités à participer activement aux réunions de l’association.  
Les convocations aux réunions sont adressées par mail, affichage ou tout autre moyen de communication adapté, au moins 7 jours à l’avance.

**Article 4 – Organisation des événements**

Les événements (kermesse, marché de Noël, tombolas, etc.) sont organisés en concertation avec les membres volontaires.  
Chaque bénévole s’engage à respecter les horaires et les consignes données lors des événements.  
Les décisions relatives aux dépenses doivent être validées par le bureau.

**Article 5 – Gestion financière**

Les dépenses doivent être engagées avec l’accord du bureau.  
Chaque dépense doit être justifiée par une facture ou un reçu.  
Un budget prévisionnel est présenté en début d’année scolaire, et un bilan financier est communiqué à chaque Assemblée Générale.

**Article 6 – Remboursement des frais**

Les frais engagés par un membre pour le compte de l’association (achat de matériel, déplacement...) sont remboursés sur présentation des justificatifs et après validation par le bureau.

**Article 7 – Communication**

Les communications officielles de l’association se font via :

* le cahier de liaison ou l’ENT ;
* les réseaux sociaux (page Facebook, etc.) ;
* le site internet ;
* les panneaux d’affichage de l’école.

Toute publication doit respecter la vie privée des familles et les règles de bienséance. Les propos diffamatoires, insultants ou discriminatoires sont interdits.

**Article 8 – Utilisation du matériel**

Le matériel acheté par l’association reste la propriété de celle-ci.  
Il doit être utilisé exclusivement dans le cadre des activités de l’association, sauf accord préalable du bureau.

**Article 9 – Respect et bienveillance**

L’association promeut la bienveillance, le respect mutuel et le dialogue.  
Tout comportement portant atteinte à l’image ou au bon fonctionnement de l’association pourra entraîner une exclusion après décision du bureau.

**Article 10 – Modifications du règlement**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sur proposition du bureau, après validation par l’Assemblée Générale ou à la majorité du bureau si cela relève d’un besoin urgent.